

Les cas d'émigration et de réunion des familles font ressortir de façon tangible les conséquences tragiques et consternantes de la négation des droits de la personne. La liberté de mouvement est l'un des principes sur lesquels repose un ordre social civilisé. Il faut espérer qu'on établira des règles et des procédures qui garantiront l'usage de cette liberté. Il est inacceptable qu'on recourt à de pareils stratagèmes pour freiner, et même empêcher, l'émigration et la réunion de familles. Le Canada et d'autres pays ont soulevé des questions relatives à l'émigration au cours de nombreuses rencontres internationales, y compris aux diverses réunions de suivi de l'Acte final d'Helsinki et à des réunions de spécialistes du domaine. Ces efforts doivent être poursuivis.

## **SURVEILLANTS DU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE**

L'exercice des droits de la personne comporte souvent des risques et, parfois, des dangers. C'est précisément le cas au-delà du rideau de fer. Selon l'Acte final d'Helsinki, il faut informer les gens de leurs droits et leur donner la possibilité de les exercer. Depuis le milieu des années 70, de nombreuses personnes vivant derrière le rideau de fer ont voulu relever ce défi et en ont subi les conséquences: harcèlement, emprisonnement, exil. Il ne subsiste que très peu de groupes de surveillance d'Helsinki (ceux-ci ont vu le jour entre le milieu et la fin des années 70) et ils doivent agir clandestinement. Leurs membres ont, selon le cas, été emprisonnés, internés dans des hôpitaux psychiatriques ou exilés. C'est inadmissible compte tenu des règles de droit international que tous les pays ont acceptées en matière de droits de la personne. Il faut non seulement reconnaître ces droits mais aussi les respecter. Si l'on ne préconise pas le respect des droits de l'homme, ils s'évanouiront et disparaîtront.

## **DIPLOMATIE DE COULISSE OU DÉNONCIATION PUBLIQUE**

Pour régler de façon satisfaisante les cas de violation des droits de la personne, on peut soit opter pour la diplomatie de coulisse, soit recourir à une dénonciation publique. Parfois, le premier moyen donne des résultats. À d'autres moments, le second permet une réponse positive et de bons résultats.